



7 février 2011

---

## **Consultation organisée par le DETEC concernant la modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie**

### **Rapport concernant les résultats de la consultation**

---

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
1.1	Situation de départ .....	3
1.2	Objet.....	3
1.3	Concernant la procédure de consultation et les participants (aperçu) .....	3
<b>2</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>4</b>
2.1	Résumé .....	4
2.2	Commentaires en fonction des sujets.....	5
2.2.1	Changement de système conformément au droit de l'UE .....	5
2.2.2	Domaine des appareils électriques.....	5
2.2.3	Domaine des installations .....	5
2.2.4	Domaine des véhicules.....	5
2.3	Commentaires en fonction des participants.....	5
2.3.1	Cantons.....	5
2.3.2	Partis politiques.....	5
2.3.3	Organisations de l'économie.....	6
2.3.4	Organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.....	6
2.3.5	Autres organisations .....	6
<b>3</b>	<b>Liste des milieux consultés .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Liste des prises de position reçues .....</b>	<b>6</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Situation de départ

Le 20 octobre 2010, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a ouvert, sur mandat du Conseil fédéral, la consultation concernant la modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie (LEne). Celle-ci s'est terminée le 15 janvier 2011. A cette date, 93 prises de position ont été reçues. Leur teneur est récapitulée au chapitre 2 de ce rapport.

## 1.2 Objet

Sur la base de la motion 07.3560 déposée par la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CEATE du Conseil national, le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'article 8 de la loi sur l'énergie pour permettre une augmentation notable de l'efficacité énergétique. Actuellement, la loi sur l'énergie prévoit d'augmenter l'efficacité énergétique des installations, des véhicules et des appareils en premier lieu par le biais de mesures volontaires comme des conventions d'objectifs. L'édiction de prescriptions relatives à la consommation vient seulement en second lieu. Dans le passé, cela n'a pas toujours porté ses fruits et permis d'atteindre le but visé. Une adaptation de l'ordre de priorité des différentes mesures possibles doit permettre d'optimiser l'exécution des prescriptions relatives à l'efficacité: le Conseil fédéral a ainsi la possibilité de prendre des prescriptions directes relatives à la consommation. Il peut éventuellement renoncer à de telles prescriptions si l'efficacité énergétique est atteinte grâce à des conventions d'objectifs volontaires. La conclusion de telles conventions relève désormais de la responsabilité des entreprises et des branches concernées.

La modification proposée de la loi sur l'énergie offre au Conseil fédéral un instrument pour réagir de manière adaptée face à l'évolution constante des conditions-cadres politiques et économiques.

## 1.3 Concernant la procédure de consultation et les participants (aperçu)

Au début de la procédure de consultation, les documents de la consultation n'ont pas été envoyés correctement à tous les destinataires. C'est pourquoi un nouvel envoi a eu lieu le 14 décembre 2010. A cette occasion, le délai de clôture de la consultation a également été prolongé au 15 janvier 2011. Sur demande, des reports ont été accordés jusqu'à fin janvier dans certains cas.

Tableau 1: Aperçu des résultats de la procédure de consultation

Modification de l'article 8 de la LENE: Aperçu des participants à la consultation	Invités	Reçus	Approbation	Rejet	Abstention
<b>Destinataires permanents de la consultation</b>					
Cantons	27	25	25	0	0
Partis politiques	13	6	4	2	0
Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne	3	1	1	0	0
Organisations faitières de l'économie	8	5	2	3	0
<b>Destinataires spécifiques de la consultation</b>					
Destinataires spécifiques de la consultation	19	10	0	8	2
Organisations économiques	9	0	0	0	0
Commissions et conférences	20	2	1	1	0
Branche de l'électricité	45	14	5	8	1
Organisations techniques et de politique énergétique	5	2	1	1	0
Organisations de consommateurs	6	5	5	0	0
Organisations de protection de l'environnement	23	6	5	0	1
<b>Autres participants invités</b>					
Autres participants spontanés à la consultation	0	17	6	11	0
<b>Total des prises de position</b>	<b>178</b>	<b>93</b>	<b>55</b>	<b>34</b>	<b>4</b>
		100%	59,1%	36,6%	4,3%

Il a été opté pour un rapport concis, rendant uniquement compte des principales préoccupations émises.

## 2 Résultats

### 2.1 Résumé

On dénombre un total de 93 participants, dont 4 qui renoncent à prendre position. Sur les 89 prises de position restantes, 55 approuvent en principe la modification (59%) et 34 y sont opposés (37%).

25 des participants – dont certains approuvent et d'autres rejettent le changement de système proposé – ont en commun de demander le même changement majeur au niveau de la teneur du texte mis en consultation: ils s'opposent à ce que les prescriptions ne s'appliquent pas pour les importations en vue d'un usage privé. Il est notamment souligné que l'importation privée de véhicules était déjà soumise jusqu'ici aux prescriptions valables en Suisse. Des cantons proches de la frontière craignent notamment que cette exception ne pénalise davantage le commerce et l'artisanat dans leur région.

Par ailleurs, parmi les participants approuvant le texte, 20 demandent des mesures allant plus loin que la nouvelle formulation de la loi. Une majorité en faveur du changement de système demandé par la motion soumise par le Parlement se dégage clairement.

Les participants approuvant le changement, mais émettant des réserves accordent la priorité à la rentabilité. Les prescriptions n'entraînant pas une hausse des coûts du cycle de vie sont nettement mieux acceptées que les prescriptions d'efficacité allant au delà.

Quelques participants font remarquer qu'une différence apparaîtrait entre les articles 2 et 8 et qu'il faut veiller à la cohésion des articles 2, 8, 17 et 20.

Plusieurs prises de position comportent des propositions en vue de changer des détails au niveau de la formulation du texte de loi. Il est toutefois pratiquement impossible de les concrétiser à l'heure actuelle. Il faut également s'attendre à que les commissions parlementaires apportent encore des modifications.

## 2.2 Commentaires en fonction des sujets

### 2.2.1 Changement de système conformément au droit de l'UE

De nombreuses prises de position rejetant le changement de système au profit de prescriptions – édicition directe de prescriptions en premier lieu – sont contradictoires. En dépit du rejet, un rapprochement avec le droit de l'UE est demandé et ce, bien que l'UE ait procédé dès 2005 (directives 2005/32/CE du 6 juillet 2005 et 2009/125/CE du 21 octobre 2009) au changement proposé par le Parlement.

### 2.2.2 Domaine des appareils électriques

Une majorité des participants à la consultation mettent clairement les appareils électriques au premier rang de leurs préoccupations. Les exemples donnés concernent la plupart du temps des appareils électriques. Etant donné qu'il existe déjà des prescriptions d'efficacité pour certains appareils électriques, c'est dans ce domaine que les participants avaient l'idée la plus claire de la manière dont la situation pourrait évoluer suite à la modification de la loi.

### 2.2.3 Domaine des installations

Des organisations de branches potentiellement concernées émettent des craintes quant aux prescriptions qui pourraient être édictées sur la base du nouveau texte de loi. A ce jour, il n'existe pas de prescriptions d'efficacité pour les installations. Des doutes sont donc compréhensibles.

### 2.2.4 Domaine des véhicules

La branche des véhicules est opposée au changement de système et rend le Conseil fédéral en partie responsable du succès insuffisant des conventions d'objectifs. Les organisations de protection de l'environnement réclament des prescriptions d'efficacité élevées dans tous les domaines.

## 2.3 Commentaires en fonction des participants

### 2.3.1 Cantons

Tous les cantons ayant transmis une prise de position sont d'accord avec le changement de système. Certains attachent une grande importance à la rentabilité du niveau d'efficacité prescrit. Il pourrait en être tenu compte au niveau des prescriptions concrètes dans l'ordonnance sur l'énergie. Un canton va même jusqu'à demander que seuls les meilleurs appareils soient encore autorisés. Quelques cantons souhaitent par ailleurs que la cohésion des articles 2, 8, 17 et 20 soit dûment prise en considération. Les cantons frontaliers sont contre une autorisation en l'absence de prescription pour l'importation à titre privé, car cela nuirait au commerce et à l'artisanat dans leur région.

### 2.3.2 Partis politiques

Les Verts, le PS, le PDC, le PCS sont favorables à une modification de la loi, alors que le PRD et l'UDC y sont opposés.

### **2.3.3 Organisations de l'économie**

Les organisations de l'économie sont en grande partie opposées au changement de système. Elles privilégient les conventions d'objectifs volontaires. Certaines se prononcent également contre une importation libre à des fins privées, car cela nuirait à l'égalité des chances concernant les clients. Les organisations sont aussi défavorables à des prescriptions correspondant au niveau de la meilleure technologie disponible. Elles estiment qu'il doit être tenu compte de la rentabilité des mesures. Quelques organisations rejettent en particulier des mesures dans leur secteur ou leur domaine.

### **2.3.4 Organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs**

A une exception, les organisations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs sont d'accord avec le renversement de la procédure. Mis à part cette exception, elles demandent même que les objectifs soient plus élevés. L'efficacité prescrite doit correspondre au niveau de la meilleure technologie disponible. Elles sont elles aussi opposées à une exemption de prescriptions d'efficacité pour l'importation à des fins privées.

### **2.3.5 Autres organisations**

La plupart des autres organisations se prononcent en faveur d'une modification de la loi et émettent parfois des exigences allant plus loin.

## **3 Liste des milieux consultés**

Voir liste des destinataires de la consultation.

## **4 Liste des prises de position reçues**

(par ordre alphabétique)

- Académies suisses des sciences
- Agence-énergie-appareils électriques (eae)
- Agence des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (AEE)
- AQUA NOSTRA
- Association pour le développement des énergies renouvelables (ADER)
- Association des entreprises électriques suisses (AES)
- Association Suisse de l'Industrie Gazière (ASIG)
- Association suisse de l'industrie de la terre cuite (ASITEC)
- Association suisse des transports routiers ASTAG
- Association transports et environnement (ATE)
- Association Suisse des Fabricants et Fournisseurs d'Appareils électrodomestiques (FEA)
- Association des industries de l'éclairage (FVB)
- Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA)
- Association de l'industrie suisse des lubrifiants (VSS)
- Association de l'industrie suisse de la cellulose, du papier et du carton (ZPK)
- Bastian Burger, Bâle, haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW)
- Canton d'Argovie
- Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures
- Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures
- Canton de Bâle-Campagne

- Canton de Bâle-Ville
- Canton de Berne
- Canton de Fribourg
- Canton de Genève
- Canton de Glaris
- Canton des Grisons
- Canton du Jura
- Canton de Neuchâtel
- Canton de Nidwald
- Canton d'Obwald
- Canton de Schaffhouse
- Canton de Schwyz
- Canton de Soleure
- Canton de St-Gall
- Canton du Tessin
- Canton de Thurgovie
- Canton d'Uri
- Canton de Vaud
- Canton du Valais
- Canton de Zoug
- Canton de Zurich
- Cemsuisse
- Centre Patronal
- Commerce Suisse VSIG
- Commission fédérale de l'hygiène de l'air (CFHA)
- Commission nationale suisse Justice et Paix
- constructionsuisse
- Coop
- ECO SWISS
- economiesuisse
- Fédération des coopératives Migros
- Fédération routière suisse (FRS)
- Fondation pour la protection des consommateurs (FPC)
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)
- Fondation Suisse de l'Energie (SES)
- Forum suisse de l'énergie
- Gastrosuisse
- GebäudeKlima Schweiz
- Greenpeace
- Infracore
- Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)
- Konsumentenforum (Forum des consommateurs)
- Les Verts
- Nagra (Société coopérative nationale pour le stockage des déchets radioactifs)
- oeku Eglise et environnement, Berne
- PCS Suisse
- PDC Suisse
- PRD
- Pro Natura
- PS Suisse
- S.A.F.E. Agence suisse pour l'efficacité énergétique
- SEC Suisse
- Service de l'électricité de la ville de Zurich (EWZ)
- Société suisse des propriétaires fonciers
- SSIC, société suisse des industries chimiques
- SWICO
- Swissmem
- Swiss Retail Federation
- Swiss Textiles

- TCS
- Travail.Suisse
- UDC
- Union cantonale des arts et métiers de Lucerne
- Union patronale suisse (UPS)
- Union pétrolière suisse
- Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union suisse des paysans
- Union Suisse des Installateurs-Electriciens (USIE)
- Union syndicale suisse (USS)
- Union des villes suisses
- Ville de Zurich
- WWF Suisse